



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 58 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2013319-0004 - ARRETE INTERPREFECTORAL n ° 2013- D2/ B1 - 072 en date du

15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n ° 2013- D2/ B1-018 du 5 février 2013

portant

fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de

constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et

l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural 1

pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER)



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2013319-0004

signé par

Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE
Le Préfet des Deux Sèvres - signé : Pierre LAMBERT
Le Préfet de l'Indre - signé : Jérôme GUTTON
La Préfète de la Vienne - signé : Elisabeth BORNE

le 15 Novembre 2013

37_Prefecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE INTERPREFECTORAL n ° 2013-
D2/ B1 - 072 en date du 15 novembre 2013
modifiant l'arrêté n ° 2013- D2/ B1-018 du 5
février 2013 portant fusion des établissements
publics de coopération intercommunale en vue
de constituer un syndicat mixte à vocation
départementale pour l'eau et l'assainissement
sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte
d'Equipement Rural pour l'Eau et
l'Assainissement du Département de la Vienne
(SIVEER)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2013-D2/B1 – 072 en date du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES,

Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉFET DE L'INDRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉFET DE L'INDRE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 61-III ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-D2/B1-021 en date du 21 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Vienne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-060 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2013 par laquelle le Conseil Général de la Vienne a décidé le lancement de l'élaboration d'un schéma départemental de l'eau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de définir des orientations stratégiques en matière de gestion de la ressource en eau dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que les enseignements d'une telle démarche sont de nature à renforcer le pacte statutaire du futur syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement ;

SUR proposition des Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de la l'Indre et Loire et des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 5 février 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Au premier alinéa, au lieu de : "En application du Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne, il est créé par voie de fusion à compter du 1er janvier 2014, un syndicat mixte comprenant les collectivités suivantes "

Lire : "En application du Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne, il est créé par voie de fusion à compter du 1er janvier 2015, un syndicat mixte comprenant les collectivités suivantes "

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 5 février 2013 restent inchangées.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;

- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;

- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Les Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres, la Sous-préfète de Châtelleraudais, les Sous-préfets du Blanc, de Chinon, de Montmorillon et de Parthenay, le Directeur Régional des Finances Publiques, les présidents de chacune des structures concernées, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, le Président de la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne, ainsi que les Maires des communes concernées par cette fusion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Fait à POITIERS,

La Préfète,

Signé : Elisabeth BORNE

Fait à CHATEAUROUX,

Le Préfet,

Signé : Jérôme GUTTON

Fait à TOURS,

Le Préfet,

Signé : Jean-François DELAGE

Fait à NIORT,

Le Préfet,

Signé : Pierre LAMBERT